

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 7/2010 portant résiliation d'office de l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424, R. 1424 et R. 1425 dans leur ensemble,

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, modifié par le décret n°2003-1141 du 28 novembre 2003, et notamment ses articles 3 et 44,

VU les convocations en date du 02/04/2009, du 29/04/2009 et du 05/05/2009 demandant de prendre contact avec la secrétaire du secteur administratif dans un délai de quinze jours,

CONSIDERANT que le 2^{ème} classe Pascal STUTZMANN, malgré la possibilité de convenir d'une date qui lui a été laissée, n'a pas donné suite aux convocations qui lui ont été adressées en vue de procéder à l'examen médical nécessaire,

Arrête

Article 1^{er} : L'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire du 2^{ème} classe Pascal STUTZMANN est résilié à compter du 28 avril 2010.

Article 2 : Conformément aux articles R 421-1 ; - 2 ; - 3 et - 4 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 26 avril 2010

Le Maire,